Soixante-dix-neuvième année. — N° 108. Le Numéro : 4 francs. Mardi 6 Mai 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL 1C0.97, Paris —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes, — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

Décret du 5 mai 1947 portant acceptation de la démission d'un ministre et désignation d'un ministre intérimaire (p. 4223).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 47-791 du 5 mai 1947 instituant une commission des bâtiments près la radiodiffusion française (p. 4223).

Ministère de la justice.

Décret du 5 mai 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4224).

Décret n° 47-792 du 5 mai 1947 modifiant le décret du 24 mars 1937 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la justice (p. 4224).

Arrêté du 2 mai 1947 concernant un concours pour le recrutement de magistrats à l'administration centrale (p. 4224).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 5 mai 1947 portant promotion, nomination, élévation de classe et intégration (sous-préfets et secrétaires généraux (p. 4224).

Ministère de la guerre.

Décret du 29 avril 1947 portant promotions et nominations (armée de terre) (active) (p. 4225).

Décret du 5 mai 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4225).

Arrêté du 5 mai 1947 portant délégation de signature (p. 4225).

Ministère des finances.

Décret n° 47-793 du 5 mai 1947 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement des sociétés d'assurances sur la vie (p. 4227).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-794 du 3 mai 1947 attribuant au ministère de l'agriculture le contrôle des caisses d'assurances accidents agricoles d'Alsace-Lorraine (p. 4227).

Ministère de la production industrielle.

Décret du 5 mai 1947 portant délégation de signature (p. 4227).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 3 mai 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4228).

Décret n° 47-795 du 5 mai 1947 relatif aux examens afférents au diplôme de pharmacien, en ce qui concerne les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie (p. 4228).

Décret n° 47-796 du 5 mai 1947 relatif aux examens afférents au doctorat en médecine, en ce qui concerne les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie (p. 4228).

Décret du 5 mai 1947 relatif à l'approbation de l'élection d'un membre libre de l'académie des inscriptions et belles-lettres (p. 4228).

Ministère de la santé publique et de la population.

Citation à l'ordre de la Nation (à titre posthume) (p. 4228).

Décret du 29 avril 1947 portant attribution de la médaille de la Famille française (première promotion de 1947) (pagination spéciale F. F., pp. 125 à 187).

Arrêté du 30 avril 1947 réglementant l'exercice des professions de masseur gymnaste médical et de pédicure (p. 4229).

Arrêté du 2 mai 1947 instituant une commission d'études des problèmes de la santé mentale (p. 4229).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 9 et 14 avril 1947 déclarant des communes sinistrées (p. 4229).

Arrêtés des 11 et 21 avril 1947 ordonnant la revision de projets d'aménagement de diverses communes (p. 4229).

Arrêté du 29 avril 1947 portant institution de régies d'avances auprès des délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour le payement des dépenses relatives à l'entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux préliminaires à la reconstruction (p. 4229).

Arrêté du 29 avril 1947 portant augmentation du montant des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour le payement de certaines dépenses de voirie, d'assainissement, d'acquisitions et d'expropriations (p. 4230).

Arrêté du 29 avril 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4230).

Arrêté du 29 avril 1947 portant rattachement de crédits (dons et legs) (p. 4230).

Ministère du commerce.

Arrêté du 2 mai 1947 relatif à l'organisation du service technique de l'artisanat (p. 4230).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêtés des 15 et 30 avril 1947 portant nomination des membres du comité supérieur du Conservatoire national d'art dramatique (p. 4230).

Arrêtés du 30 avril 1947 portant nomination des membres du comité supérieur du Conservatoire national de musique (p. 4230).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 5 mai 1947 remettant à la direction des domaines le terrain sur lequel était aménagé le cimetière militaire de Sivry-sur-Meuse actuellement désaffecté (p. 4230).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Rectificatif au compte rendu *in extenso* de la séance du 4 mai 1947 (p. 422).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions (p. 4223).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours à la caisse nationale de crédit agricole (p. 4234).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 4234).

Annonces (p. 4235).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

ÉLUE LE 2 JUIN 1946

publiés du 28 avril au 4 mai 1947.

Feuille 25.

Amnistie de certains délits de hausse illicite relevés à l'encontre de producteurs de lait. — Avis supplémentaire par M. Delemotte (*suite*) ..... p. 769
Recours aux préfets pour les élections aux conseils municipaux et aux conseils généraux. — Rapport par M. Eugène Rigal ..... p. 769
Assurances sociales dans l'agriculture. — Proposition de loi de M. Le Sciellour ..... p. 769
Mesures fiscales prises en faveur des personnes économiquement faibles. — Proposition de loi de M. Joseph Denais ..... p. 769
Indemnité aux médaillés d'honneur du travail. — Proposition de loi de M. Caillavet ..... p. 769
Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. — Rapport supplémentaire par M. Liquard ..... p. 769
Marins détenus dans des camps de concentration pour faits de résistance. — Proposition de loi de M. Calas ..... p. 770
Supplément de congé annuel aux mères de famille. — Rapport de Mlle Prévert ..... p. 771
Protection de la liberté du travail. — Rapport par Mme Lefebvre ..... p. 771
Allocations familiales agricoles. — Avis de M. Abelin ..... p. 771
Nationalisation de l'électricité et du gaz. — Proposition de loi de M. Louvel ..... p. 772
Nationalisation de l'électricité et du gaz. — Rapport par M. Louvel ..... p. 772
Droit d'acquisition prioritaire sur les denrées alimentaires accordé à l'Etat. — Rapport par M. Rophé. p. 773
Code du travail (art. 29 b à 29 i du livre Ier, titre II). — Projet de loi ..... p. 773
Fonds forestier national. — Projet de loi ..... p. 774
Situation des pensionnés sur la caisse de retraites des marins et sur la caisse générale de prévoyance des marins français. — Projet de loi. p. 775
Assemblées locales dans les territoires d'outre-mer. — Projet de loi ..... p. 775
Bail à colonat partiaire (Martinique). — Projet de loi ..... p. 776
Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche. — Projet de loi ..... p. 777
Avance sur pension aux retraités de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs. — Projet de loi ..... p. 777
Poste émetteur de Radio-Strasbourg. — Proposition de résolution de M. Rosenblatt ..... p. 777
Statut du fermage et du métayage. — Proposition de loi de M. Caillavet ..... p. 777
Propriété commerciale. — Rapport par M. Garet ..... p. 778
Classification des aérodromes. — Rapport par M. Lécrivain-Servoz ..... p. 779
Prix du vin. — Proposition de résolution de M. Paul Boulet ..... p. 779
Composition et élection du Conseil de la République. — Rapport par M. Boisdon ..... p. 779
Réversibilité de la pension de la femme fonctionnaire. — Rapport par M. Lambert ..... p. 781
Régime des retraites des agents de chemins de fer secondaire, d'intérêt général, d'intérêt local et des tramways. — Rapport par M. Ouradou ..... p. 782
Indemnités (bénéficiaires de pensions de la loi du 22 juillet 1922). — Rapport par M. Ouradou ..... p. 782
Organisation du Conseil économique. — Proposition de loi de M. Palewski ..... p. 783
Lutte antialcoolique. — Proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis ..... p. 784
Limite normale de la vie active reportée à soixante-cinq ans. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais ..... p. 785
Titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires. — Proposition de résolution de Mme Lempereur ..... p. 785
Droit d'acquisition prioritaire sur les denrées alimentaires accordé à l'Etat. — Avis de M. Waldeck Rochet ..... p. 786
Organisation de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurance en cas d'accidents. — Projet de loi ..... p. 786
Organisation de la sécurité sociale et élection des membres des conseils d'administration. — Projet de loi ..... p. 786
Promotion dans la Légion d'honneur au profit de certaines catégories d'habitants des régions tenues sous le feu de l'ennemi pendant la guerre 1914-1918. — Proposition de loi de M. Pierre-Grouès.. p. 788
Cotisations des métayers en matière d'assurances sociales. — Proposition de résolution de M. Garcia. p. 789
Mécanicien dentiste. — Proposition de loi de Mme Denise Bastide ..... p. 789
Propriété commerciale. — Rapport de M. Péron ..... p. 790
Dommages de guerre. — Rapport de M. René Schmitt ..... p. 790
Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 800

Feuille 26.

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (suite) ..... p. 801
Bon de vendanges. — Projet de loi... p. 802
Election du département de Constantine. — Rapport par M. Simonnet ..... p. 802
Bons de priorité aux propriétaires de voitures automobiles réquisitionnées. — Rapport par M. René Schmitt ..... p. 803
Indemnité spéciale de déportation aux populations frontalières des Alpes-Maritimes. — Proposition de loi de M. Médecin ..... p. 803
Pouvoirs attribués aux préfets par l'article 10 du code d'instruction criminelle accordés au ministre du ravitaillement. — Rapport par M. Kir ..... p. 803
Transfert à titre gratuit et restitution aux familles des corps des anciens combattants et victimes de la guerre. — Projet de loi ..... p. 804
Indemnités à accorder aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries. — Projet de loi ..... p. 804
Secrétaires des conseils de prud'hommes. — Rapport par M. Alfred Costes ..... p. 805
Crimes contre le ravitaillement. — Rapport par Mme Galicier ..... p. 805
Droit d'auteur aux créateurs scientifiques. — Proposition de loi de M. Cayol ..... p. 806
Naturalisation des immigrés d'origine arménienne. — Proposition de résolution de M. Cayol ..... p. 806
Brevets d'invention. — Proposition de loi de M. Lespès ..... p. 806
Indemnités à accorder aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries. — Rapport par M. Besset ..... p. 807
Constitution et fonctionnement de la Haute Cour de justice. — Rapport par M. Dominjon ..... p. 808
Composition et fonctionnement du Conseil économique. — Rapport par M. Pronteau ..... p. 810
Vins d'appellation contrôlée. — Proposition de résolution de M. Baumel ..... p. 811
Prestations familiales. — Proposition de résolution de M. Paul Ribeyre. p. 812
Importation des céréales secondaires. — Proposition de loi de M. Ramarony ..... p. 812
Retraites des employés communaux. — Proposition de résolution de M. Hutin-Desgrées ..... p. 812
Transport de voyageurs dans la région parisienne. — Projet de loi .. p. 813
Prix. — Projet de loi ..... p. 816
Marché des céréales. — Projet de loi.. p. 816
Organisation des communes rurales. — Projet de loi ..... p. 817
Sécurité sociale en Algérie. — Projet de loi ..... p. 818
Statut organique de l'Algérie. — Projet de loi ..... p. 821
Plan de progrès social de l'Algérie. — Projet de loi ..... p. 823
Métis des territoires d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Lattes .. p. 824
Caisses d'épargne. — Proposition de loi de M. André Denis ..... p. 824
Confiscation des profits illicites. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis ..... p. 825
Associations familiales (répartition des articles dits d'utilité sociale). — Proposition de résolution de M. Thibault ..... p. 825
Délégués des jeunes dans les entreprises. — Rapport par M. Engel .. p. 825
Renouvellement des baux industriels et commerciaux. — Rapport par M. Garet ..... p. 826
Emplois réservés. — Rapport supplémentaire par M. Lambert ..... p. 826
Aide spéciale au profit des aveugles de la résistance. — Proposition de loi de M. Aubry ..... p. 827
Caisse nationale d'assurance sur la vie. — Rapport par M. Ramette .... p. 828
Codification de la nationalité française. — Rapport supplémentaire par M. Jean Guillon ..... p. 829
Planteurs de tabac (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle). — Rapport par M. Jean-Raymond Guyon ..... p. 829
Assurance contre les accidents professionnels. — Avis de M. Ramette. p. 829
Services médicaux du travail. — Avis de M. Ramette ..... p. 829
Collectivités locales. — Rapport par M. Badiou ..... p. 830
Election des membres de la chambre des députés. — Deuxième rapport par M. Galuing ..... p. 832

DECRET DU 5 MAI 1947 PORTANT ACCEPTATION DE LA DEMISSION D'UN MINISTRE ET DESIGNATION D'UN MINISTRE INTERIMAIRE

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui adressée le 5 mai 1947 par laquelle M. Paul Ramadier, président du conseil des ministres, lui fait connaître la démission d'un ministre,

Décrète:

Art. 1er. — La démission de M. Georges Marrane, ministre de la santé publique et de la population, est acceptée.

Art. 2. — M. Marcel Roclore, ministre d'Etat, est chargé de l'intérim du ministère de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 47-791 du 5 mai 1947 instituant une commission des bâtiments près la radiodiffusion française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 17 juin 1938 portant réorganisation du conseil général des bâtiments civils et des services d'architecture de l'Etat, notamment en son article 10;

Vu l'ordonnance du 31 août 1945 modifiant le décret du 17 juin 1938;

Vu les ordonnances des 23 octobre et 30 décembre 1944 suspendant les dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944 en tant qu'elle avait pour objet de constater la nullité de l'acte dit loi du 7 novembre 1942 portant réorganisation de la radiodiffusion nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué, auprès de la radiodiffusion française, une commission des bâtiments comprenant:

Président.

Le directeur général de la radiodiffusion française ou son représentant.

Membres de droit.

Le directeur des services techniques de la radiodiffusion française ou son représentant.

Le directeur des services administratifs et financiers de la radiodiffusion française ou son représentant.

Un membre de l'inspection générale ayant au moins le grade d'inspecteur général adjoint.

Deux membres du conseil général des bâtiments de France désignés par le ministre de l'éducation nationale.

Un délégué de l'équipement national désigné par le ministre de l'économie nationale.

Le contrôleur financier près la radiodiffusion française ou son représentant.

Le directeur des domaines de la Seine ou son délégué.

Le chef du service chargé des bâtiments de la radiodiffusion française.

Un reviseur du service des bâtiments.

Un représentant du personnel.

L'architecte, auteur du projet, assiste également à la séance à titre consultatif.

Le secrétariat de la commission sera assuré par un membre du service chargé des bâtiments de la radiodiffusion française.

Art. 2. — En sus des membres de droit désignés à l'article 1er ci-dessus, la commission pourra éventuellement comprendre un ou plusieurs membres choisis à raison de leur spécialité ou de leurs connaissances et à l'avis desquels elle estimerait devoir faire appel.

Art. 3. — La commission est chargée de l'examen des projets de construction, d'agrandissement, de surélévation, de transformation et de restauration générale, dont le contenu est défini à l'article 5 du présent décret, exécutés pour le compte de l'Etat dans les immeubles appartenant à la radiodiffusion française qui ne sont pas classés bâtiments civils et lorsque le montant de la dépense envisagée dépasse un montant fixé par arrêté du ministre chargé de la radiodiffusion française.

La commission examine en outre les plans, coupes, élévations, devis, détails d'exécution mentionnés à l'article 5 du présent décret et apprécie les différents systèmes de construction, la qualité des matériaux, les conditions d'utilisation de la main-d'œuvre. Elle s'assure si toutes les pièces qui constituent le dossier sont établies dans des conditions qui garantissent la bonne exécution des travaux.

La commission peut être chargée, le cas échéant, de l'étude des questions qui lui sont soumises pour avis par le directeur général de la radiodiffusion française.

Art. 4. — Préalablement à la rédaction des projets soumis à la commission, le directeur des services techniques fera dresser un avant-projet détaillé de tous les besoins auxquels doit répondre l'édifice projeté.

Les avant-projets seront examinés par une sous-commission placée sous la présidence du directeur des services techniques ou de son délégué et qui comprend:

Le directeur des services techniques ou son représentant, président;

Un membre du conseil général des bâtiments de France;

Le contrôleur financier près la Radiodiffusion française ou son représentant;

Le reviseur membre de la commission des bâtiments;

L'architecte auteur du projet et un de ses confrères désigné comme rapporteur;

Un représentant du personnel.

Les fonctions de secrétaire y seront assurées par le secrétaire à la commission des bâtiments.

Les dossiers soumis à la sous-commission doivent comprendre les pièces suivantes:

1° L'avant-projet que les services compétents auront fait état en fonction du programme des besoins auxquels doit répondre l'édifice projeté;

2° Un mémoire explicatif des vues et considérations qui auront déterminé le parti général et les dispositions de détail adoptées par l'architecte chargé de l'opération;

3° Le rapport de l'architecte rapporteur;

4° Un plan général des lieux indiquant la masse de l'édifice avec ses tenants et aboutissants à l'échelle de 2 millimètres par mètre;

5° Un devis descriptif sommaire;

6° Un devis établi à partir d'un avant-métré sommaire.

Art. 5. — Les projets soumis à la commission doivent comprendre les pièces suivantes:

1° Le programme des besoins et l'avant-projet modifié, le cas échéant, pour tenir compte des observations et avis de la sous-commission;

2° Un mémoire explicatif des vues et des considérations qui auront déterminé le parti général et les dispositions de détail adoptées par l'architecte chargé de l'opération;

3° Un plan général des lieux indiquant la masse de l'édifice avec ses tenants et aboutissants à l'échelle de 2 millimètres par mètre;

4° Des plans de fondations et de divers étages à l'échelle de 10 millimètres par mètre;

5° Des coupes longitudinales et transversales à cette même échelle;

6° Des élévations des différentes faces à l'échelle de 10 millimètres par mètre avec un détail à 20 millimètres comprenant plusieurs travées de la façade principale.

Les plans, coupes et élévations seront établis en double exemplaire, dont l'un sera conservé dans les archives du service des bâtiments;

7° Un devis descriptif de l'ouvrage à exécuter indiquant les conditions et procédés d'exécution, la nature et la qualité des matériaux et toutes les données nécessaires pour l'appréciation des ouvrages;

8° Un devis estimatif sommaire comportant une évaluation, un métré superficiel et un état par nature d'ouvrage, accompagné de la justification des prévisions par comparaison avec les prix de revient des constructions similaires.

Pour les projets de modifications, de restaurations partielles ou de surélévations, la production des pièces indiquées aux paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8 est seule exigée.

Art. 6. — Tout projet modificatif susceptible d'affecter profondément l'aspect extérieur de l'immeuble et d'entraîner une dépense supplémentaire de plus de 25 p. 100 du devis estimatif doit être soumis à la commission avec le devis correspondant. La commission s'assure si les devis ainsi présentés ne font pas double emploi avec les devis primitifs, si les travaux ou dépenses supplémentaires pouvaient ou non être prévus dans les devis

et détails administratifs originaires et si les architectes qui les produisent doivent être rendus passibles de l'application des dispositions réglementaires qui leur refusent des honoraires sur les dépenses ou augmentation.

Art. 7. — Tous les projets soumis à la commission des bâtiments font l'objet d'un rapport écrit et d'un avis motivé pris à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Copie du rapport et de l'avis de la commission est, d'une part, adressée au ministre des finances, d'autre part, jointe au dossier soumis au directeur général de la Radiodiffusion française en vue de l'approbation du projet.

Art. 8. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 5 mai 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 mai 1947 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Turquey (Eugène-Marie-André-Maurice), substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris; 22 ans de services civils et militaires.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret n° 47-792 du 5 mai 1947 modifiant le décret du 24 mars 1937 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la justice.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances,

Vu l'article 16 de la loi du 29 décembre 1882 et l'article 35 de la loi du 13 avril 1900 fixant les règles d'organisation des administrations centrales des ministères;

Vu le décret du 24 mars 1937 relatif à l'administration centrale du ministère de la justice, ensemble les textes qui l'ont modifié, et notamment les décrets des 30 mai et 8 décembre 1945;

Vu l'ordonnance du 22 novembre 1944 portant fixation des effectifs de l'administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée;

Vu le décret du 22 novembre 1944 relatif à l'organisation des services de l'administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée;

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant institution à l'administration centrale du ministère de la justice d'une direction de l'éducation surveillée, et fixant les effectifs du personnel de cette direction;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 24 mars 1937, modifié par les décrets des 30 mai et 8 décembre 1945, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Les cadres du personnel de l'administration centrale du ministère de la justice comprennent:

a) *Personnels administratifs.*

« Cinq emplois de directeur.

« Quinze emplois de magistrats ayant rang de substitut au tribunal de première instance de la Seine, remplissant les fonctions de sous-directeur ou de chef de bureau.

« Un emploi de chef de la comptabilité.

« Vingt emplois de magistrat ayant rang de substitut adjoint au tribunal de première instance de la Seine, remplissant les fonctions de sous-chef de bureau.

« Deux emplois de sous-chef de la comptabilité.

« Un emploi de secrétaire du service de l'inspection.

« Un emploi de chef du service des archives.

« Un emploi de secrétaire bibliothécaire du service de législation étrangère.

« Un emploi de secrétaire bibliothécaire adjoint au service de législation étrangère.

« Un emploi d'agent spécial chargé du service intérieur.

« Vingt-huit emplois de magistrat ayant rang de substitut de 1re classe, remplissant les fonctions de rédacteur principal.

« Vingt-trois emplois de magistrat ayant rang de substitut de 2e classe, remplissant les fonctions de rédacteur de 1re classe.

« Vingt-trois emplois d'attaché titulaire.

« Un emploi d'agent spécial de la comptabilité.

« Quatre emplois de chef de groupe.

« Quarante-trois emplois de commis d'ordre et de comptabilité.

« Dix-huit emplois de dame sténodactylographe.

« Un emploi d'agent auxiliaire permanent.

b) *Personnel de service.*

« Vingt-cinq agents du service intérieur, à savoir:

« Un chef surveillant.

« Deux huissiers du ministre.

« Dix-sept gardiens de bureau, concierge et ordonnances.

« Trois hommes de service.

« Un mécanicien spécialisé.

« Un cycliste.

c) *Personnels techniques.*

« Un emploi d'ingénieur en chef.

d) *Personnels des services extérieurs détachés au ministère de la justice.*

1° Magistrats.

« Six emplois de magistrat ayant rang de substitut de 2e classe.

« Sept emplois de magistrat ayant rang de substitut de 3e classe.

« Cinq emplois de magistrat ayant rang de juge suppléant.

« Quatre emplois d'attaché titulaire.

2° Fonctionnaires des services pénitentiaires et de l'éducation surveillée.

« Un emploi de sous-directeur d'établissement pénitentiaire.

« Deux emplois d'économe.

« Un emploi de sous-chef des services administratifs.

« e) Les services de l'administration centrale comprennent, en outre, onze emplois d'agent occupant des emplois techniques et recrutés sur contrat ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Concours pour le recrutement de magistrats à l'administration centrale.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 24 mars 1947 relatif à l'administration centrale du ministère de la justice, et notamment l'article 3 de ce décret,

Arrête:

Art. 1er. — Cinq postes de magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de 2e classe sont mis au concours.

Art. 2. — Pourront seuls être admis à participer à ce concours les magistrats des tribunaux civils et les attachés titulaires au ministère de la justice ayant accompli un an d'exercice effectif de leurs fonctions, ainsi que les juges de paix ayant accompli deux ans d'exercice effectif de leurs fonctions.

Art. 3. — Le concours aura lieu à Paris, au ministère de la justice, le 18 juin 1947.

Art. 4. — Les candidats devront faire parvenir leur demande aux fins de subir les épreuves du concours, au ministère de la justice, direction du personnel, avant le 1er juin 1947.

Les candidats ne seront admis à concourir qu'après avis du conseil d'administration et agrément du ministre. La liste de ceux qui auront obtenu cet agrément sera déposée, cinq jours au moins avant l'ouverture du concours, à la direction du personnel, où toute

personne pourra en prendre connaissance. Les candidats dont les noms seront portés sur cette liste seront convoqués par les soins de la chancellerie.

Art. 5. — Le jury du concours est ainsi composé:

1° Le directeur des affaires civiles et du sceau;

2° Le directeur des affaires criminelles et des grâces;

3° Le directeur du personnel et de la comptabilité;

4° Le directeur de l'administration pénitentiaire;

5° Le directeur de l'éducation surveillée.

Le directeur le plus ancien présidera. Un magistrat de la chancellerie remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 6. — Le concours comportera:

1° Deux compositions écrites: l'une sur des questions de droit civil (y compris la procédure civile) ou commercial, de droit administratif ou de droit international public et privé; l'autre sur des questions de droit pénal (y compris la procédure pénale);

2° La rédaction d'une circulaire, d'un rapport ou d'une note portant sur les matières ci-dessus énumérées.

Il est accordé quatre heures pour la première composition et trois heures pour chacune des deux autres.

Art. 7. — Les candidats ne pourront se servir que de codes non annotés — éditions usuelles — qu'ils apporteront; des recueils de jurisprudence seront, s'il y a lieu, mis à leur disposition. L'usage de notes ou de documents quelconques est formellement interdit.

Art. 8. — Le jour du concours, le sujet de chaque épreuve sera tiré au sort entre les trois sujets qui auront été choisis par le jury et mis sous enveloppes cachetées.

Le tirage au sort sera fait en présence des candidats par le président ou l'un des membres du jury, désigné par lui à cet effet. Les candidats seront installés de manière à ne pas communiquer entre eux, ni avec le dehors. La surveillance des épreuves sera confiée à l'un des membres ou au secrétaire du jury.

Art. 9. — Il sera attribué à chaque épreuve une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20. Nul ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu sur l'ensemble des épreuves 36 points.

Art. 10. — Le procès-verbal du concours sera transmis au ministre de la justice, avec une liste de classement des candidats suivant l'ordre de mérite que leur assigne le résultat du concours.

La liste d'admission sera arrêtée par le ministre.

Les candidats reçus au concours seront nommés, au fur et à mesure des vacances, substituts de 2e classe à l'administration centrale du ministère de la justice.

Ils y demeureront affectés pour une période qui ne pourra être inférieure à quatre années.

Fait à Paris, le 2 mai 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 29 avril 1947 portant nominations et promotions (armée de terre, active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-2608 du 2 novembre 1945 portant dérogation temporaire aux dispositions des articles 13 et 15 de la loi du 9 mars 1928 concernant la désignation des stagiaires auprès des parquets militaires et le recrutement des officiers de justice militaire du grade de capitaine du corps autonome de la justice militaire;

Vu l'ordonnance n° 45-2609 du 2 novembre 1945 portant dérogation temporaire aux dispositions de l'article 15 de la loi du 9 mars 1928 concernant le recrutement des officiers de justice militaire des grades de commandant et capitaine du corps autonome de la justice militaire,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés à titre définitif dans le corps autonome des officiers de justice militaire (active):

Avec le grade de capitaine de justice militaire.

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

M. le capitaine d'infanterie (active) Mourgeon (Vital-Louis-Christian).

M. le capitaine d'infanterie (active) Ronflard (André-Jacques-Alexandre).

M. le capitaine du train (réserve) Raynaud (Noël-Emile-Jean).

Art. 2. — Sont promus à titre définitif dans le corps autonome des officiers de justice militaire (active):

Au grade de capitaine de justice militaire.

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

M. le lieutenant d'infanterie (active) Pirot (Jean-Emile-Adolphe-Charles).

M. le lieutenant d'infanterie (active) Morin (André-Louis-Antoine).

M. le lieutenant d'infanterie (active) Delfau (Robert-Joseph-Gabriel).

M. le lieutenant d'infanterie (active) Sagnier (Jean-André).

M. le lieutenant d'infanterie coloniale (active) Poignet (Michel-Léon).

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 5 mai 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Bechard (Paul-Léon-Albin), lieutenant-colonel de réserve des troupes coloniales: officier supérieur de réserve de très grande classe et d'une bravoure exceptionnelle, ardent patriote dont la conduite en toutes circonstances mérite d'être citée en exemple. Déjà engagé volontaire à dix-huit ans pendant la première guerre mondiale, s'est imposé immédiatement par ses brillantes qualités de chef de guerre; deux fois blessé en 1918. Reprend le combat en 1939-1940 puis dans la résistance. Rejoint la 1re armée dès le débarquement, en 1944, comme engagé volontaire pour la durée de la guerre; affecté à un état-major en raison de son âge et de ses titres, demande à servir à la tête d'une unité combattante qu'il entraîne dès lors magnifiquement de combat en combat, en Alsace, sur le plateau badois et dans la plaine rhénane, communiquant à ses hommes l'enthousiasme et l'énergie indomptable qui l'animent. Force l'admiration de tous en maintes affaires, à Lœchle, Langenswinkel, Lahr, Kingersheim, cité Sainte-Thérèse, Mulheim, Wintersweiller, s'emparant de plus de cinq cents prisonniers, de dix-neuf canons, de trois automitrailleuses et d'une grande quantité de matériel. Officier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. 2 blessures, 5 citations.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre du commerce, ministre de la guerre par intérim,
JEAN LETOURNEAU.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le général d'armée Juin, chef d'état-major de la défense nationale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président du conseil des ministres, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre de l'état-major de la défense nationale, ainsi que toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recette, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures, et, en général, toutes pièces comptables intéressant le même budget.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général d'armée Juin, chef d'état-major général de la défense nationale, cette délégation permanente sera exercée par M. le lieutenant-colonel Fasey (Maurice), directeur du cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté qui aura effet du 1er mai 1947 sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 5 mai 1947 mettant un sous-préfet dans la position hors-cadres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale,

Décrète :

Art. 1er. — M. Seguy (Louis), sous-préfet hors classe, en service détaché, est nommé sous-préfet hors-cadres hors classe.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 5 mai 1497 portant promotion de classe de sous-préfets.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

Vu le décret du 19 octobre 1946 portant fixation du classement territorial des postes préfectoraux,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés sous-préfets hors classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles :

M. Giberton (André), sous-préfet de 1re classe, délégué dans les fonctions de secrétaire général de la Gironde (hors classe).

M. Lamassoure (Guy), sous-préfet de Bayonne.

Art. 2. — Sont nommés sous-préfets de 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles :

M. Chausson (Henri), sous-préfet de Château-Thierry.

M. Graveau (Gérard), sous-préfet de 3e classe, délégué dans les fonctions de sous-préfet de Vendôme.

M. Nigoul (Jean), sous-préfet de 3e classe, délégué dans les fonctions de sous-préfet de Muret.

M. Roche (Maurice), sous-préfet de 3e classe, délégué dans les fonctions de secrétaire général d'Indre-et-Loire (2e classe).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 5 mai 1947 portant élévation de classe personnelle civile de sous-préfets et secrétaires généraux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 14 août 1936 concernant l'attribution de classes personnelles civiles ;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale,

Décrète :

Art. 1er. — Est élevé à titre personnel à la 1re classe du grade de sous-préfet :

M. Fleury (Georges), sous-préfet de Clermont.

Art. 2. — Sont élevés à titre personnel à la hors classe de leur grade :

MM. Aubert (Pierre), sous-préfet de Sens ;
Castillard (Christophe), sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;
Foures (Jean), secrétaire général de l'Isère ;
Justin (Maurice), secrétaire général de l'Hérault ;
Ruscher (Georges), sous-préfet de Forbach.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 5 mai 1947 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 14 août 1936 concernant l'attribution de classes personnelles civiles ;

Vu le décret du 19 octobre 1946 portant fixation du classement territorial des postes préfectoraux,

Décrète :

Art. 1er. — M. Cay (Paul), sous-préfet de 2e classe, délégué dans les fonctions de sous-préfet de Mamers, est élevé, à titre personnel, à la 1re classe de son grade.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 5 mai 1947 portant promotion de classe d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

Vu le décret du 19 octobre 1946 portant fixation du classement territorial des postes préfectoraux,

Décrète :

Art. 1er. — M. Perreau (Joseph), sous-préfet de Commercy, est nommé sous-préfet de 2e classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 5 mai 1947 portant promotion de classe d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Décrète :

Art. 1er. — M. Bourguet (Louis), sous-préfet de 3e classe, directeur du cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, est élevé à la 2e classe de son grade.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 5 mai 1947 portant intégration d'un sous-préfet dans les cadres de l'administration préfectorale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945,

Décrète :

Art. 1er. — M. Ribière (René), délégué dans les fonctions de sous-préfet de Lesparre (3e classe), est intégré dans les cadres de l'administration préfectorale en qualité de sous-préfet de 3e classe et maintenu dans ses fonctions.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 5 mai 1947 portant élévation de classe d'un sous-préfet à titre personnel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 14 août 1936 concernant l'attribution des classes personnelles civiles ;

Vu le décret du 19 octobre 1946 portant fixation du classement territorial des postes préfectoraux,

Décrète :

Art. 1er. — M. Thibault (Henri), secrétaire général de 3e classe, délégué dans les fonctions de secrétaire général du Doubs, est élevé, à titre personnel, à la 2e classe de son grade.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 5 mai 1947 portant nomination de sous-préfets.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale, modifiée par l'ordonnance du 20 juin 1945,

Décrète :

Art. 1er. — M. Dupuy (André), sous-préfet de Verdun, est nommé sous-préfet de Cambrai (hors classe), en remplacement de M. Salvaing, décédé.

M. Faussemagne (Jean), administrateur civil de 3e classe (2e échelon) à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé sous-préfet de Verdun (1re classe), en remplacement de M. Dupuy, nommé sous-préfet de Cambrai.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 5 mai 1947 portant élévation de classe d'un secrétaire général de préfecture à titre militaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale;

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, et notamment son article 7,

Décrète :

Art. 1er. — M. Roy (Jean), secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, est élevé, à titre militaire, à la 2e classe de son grade, à compter du 2 avril 1947.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-793 du 5 mai 1947 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement des sociétés d'assurances sur la vie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, et notamment son article 3, d'après lequel un règlement d'administration publique déterminera les conditions de constitution et de fonctionnement des sociétés qu'il régit;

Vu la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment les articles 14 et 15 concernant le conseil national des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique sur la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, modifié par les décrets des 1er août 1941 et 29 juillet 1943;

Vu l'avis du conseil national des assurances en date du 20 décembre 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — A titre exceptionnel, les sociétés pratiquant les opérations d'assurances sur la vie sont autorisées à déduire des réserves mathématiques leurs frais d'acquisition non amortis afférents aux opérations effectuées pendant la période comprise entre le 1er juillet 1946 et le 1er janvier 1950.

A cet effet, des arrêtés du ministre des finances fixeront, pour le deuxième semestre 1946 et pour chacune des trois années suivantes, les conditions d'amortissement des frais dont il s'agit ainsi que les limites et modalités de la déduction.

Les mêmes arrêtés détermineront les conditions auxquelles les sociétés qui auraient intérêt à se réclamer des règles édictées par les articles 7, 42 et 191 du décret susvisé du 30 décembre 1938 devront se conformer pour qu'aucun double emploi ne puisse résulter de leur option.

Art. 2. — Les sociétés ne peuvent bénéficier des dispositions susvisées que pour l'équilibre de leurs opérations d'assurances. Cet équilibre est considéré comme atteint lorsqu'il permet une distribution ou une répartition de bénéfices au plus égale à la distribution ou à la répartition la plus élevée effectuée au cours des cinq exercices précédant l'exercice 1946. Une distribution ou une répartition supérieure est subordonnée à l'autorisation du ministre des finances.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-794 du 3 mai 1947 attribuant au ministère de l'agriculture le contrôle des caisses d'assurances accidents agricoles d'Alsace-Lorraine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment les articles 17 et 84;

Vu le décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de la sécurité sociale, notamment l'article 12,

Décrète :

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1947, les attributions précédemment dévolues à l'office général des assurances sociales d'Alsace-Lorraine, en ce qui concerne le contrôle des caisses d'assurances accidents agricoles, sont exercées par le corps de contrôle des lois sociales en agriculture au ministère de l'agriculture.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres;
Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret du 5 mai 1947 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 portant organisation du ministère de la production industrielle,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Perrineau, ingénieur en chef des mines, chargé des fonctions de directeur des mines, à l'effet de signer, au nom du ministre de la production industrielle :

1° Les arrêtés d'autorisation d'emploi, en mines grisouteuses et poussiéreuses,

de matériels et d'explosifs sur avis de la commission permanente de recherches scientifiques, sur le grisou et les explosifs employés dans les mines;

2° Les approbations de dérogations particulières, les arrêtés de dérogations de caractère général à certaines prescriptions des règlements généraux sur l'exploitation des mines, sur l'avis émis dans chaque cas par le conseil général des mines;

3° Les décisions d'approbation préalable sur les délibérations du conseil d'administration des charbonnages de France soumises aux conditions fixées à l'article 15 du décret du 16 janvier 1947 fixant le statut de cet établissement.

Art. 2. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 3 mai 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 mai 1947, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 2 mai 1947 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Durand-Auzias (Raymond-Marie), éditeur. Chevalier du 30 décembre 1933.

M. Rodolphe-Rousseau (Jacques), président du syndicat des éditeurs. Chevalier du 13 janvier 1935.

Au grade de chevalier.

M. Leclerc (Jacques-Max), président de la section des classiques du syndicat national des éditeurs; 29 ans de services civils et militaires.

M. Monnet (Pierre), directeur administratif du cercle de la librairie et du syndicat des éditeurs; 29 ans de services civils et militaires.

M. Antonin Wast dit Sroczinski (Antonin), éditeur; 27 ans de services civils et militaires.

Décret n° 47-795 du 5 mai 1947 relatif aux examens afférents au diplôme de pharmacien, en ce qui concerne les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 4 mai 1937 relatif aux études de pharmacie;

Vu le décret n° 47-288 du 14 février 1947 relatif aux examens afférents au diplôme de pharmacien, en ce qui concerne les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Pour les examens afférents au diplôme de pharmacie subis dans une école de plein exercice ou dans une école préparatoire de médecine et de pharmacie, le jury comprend au moins deux membres de la faculté de rattachement, un professeur qui préside et un maître de conférences ou un agrégé, délégués par le ministre et appartenant à deux spécialités différentes.

Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le doyen de la faculté de rattachement; ces épreuves sont corrigées et notées par les soins de la faculté.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, et notamment le décret du 14 février 1947 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret entrera en vigueur à compter de la session d'examen de juin-juillet 1947.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret n° 47-796 du 5 mai 1947 relatif aux examens afférents au doctorat en médecine en ce qui concerne les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 6 mars 1934 relatif aux études médicales;

Vu le décret n° 47-287 du 14 février 1947 relatif aux examens afférents au doctorat en médecine en ce qui concerne les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Pour les examens afferents au doctorat en médecine subis dans une école de plein exercice ou dans une école préparatoire de médecine et de pharmacie, le jury comprend au moins trois membres de la faculté de rattachement, un professeur qui préside et deux agrégés, délégués par le ministre et appartenant à trois spécialités différentes.

Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le doyen de la faculté de rattachement; ces épreuves sont corrigées et notées par les soins de la faculté.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment le décret du 14 février 1947 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret entrera en vigueur à compter de la session d'examen de juin-juillet 1947.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres;
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret du 5 mai 1947 relatif à l'approbation de l'élection d'un membre libre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à l'approbation de l'élection des membres de l'Institut de France;

Vu le procès-verbal de la séance de l'académie des inscriptions et belles-lettres en date du 7 février 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée l'élection par l'académie des inscriptions et belles-lettres de M. Jacques Bacot à la place de membre libre, devenue vacante par le décès de M. le général Henri Gouraud.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Citation à l'ordre de la Nation (à titre posthume).

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, cite à l'ordre de la Nation:

M. Corentin (Marie-Celton), fonctionnaire de l'assistance publique depuis 1924, secrétaire du syndicat des services publics et de santé de la région parisienne. Croix de guerre. Entré dans la Résistance dès 1940, fut chargé d'organiser les comités populaires, ou syndicats illégaux, dans les services publics. Arrêté en mars 1942, interné à la Santé, subit trois mois de cachot pour avoir édité des tracts destinés à encourager, dans leur résistance, les autres prisonniers politiques. Condamné par un premier jugement à trois ans d'emprisonnement, vit sa peine commuée en condamnation à mort. Fusillé le 29 décembre 1943.

Fait à Paris, le 3 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Réglementation de l'exercice des professions de masseur gymnaste médical et de pédicure.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-857 du 30 avril 1946, tendant à réglementer l'exercice des professions de masseur gymnaste médical et de pédicure et spécialement les articles 2 et 5;

Vu l'avis du conseil supérieur de la kinésithérapie,

Arrête:

Art. 1er. — Les personnes qui exerçaient le massage médical ou la gymnastique médicale depuis trois années au moins au 1er mai 1946, pourront être autorisées dans les conditions ci-après à exercer définitivement leur activité:

Les dossiers fournis par les intéressés en application de la circulaire ministérielle du 18 juillet 1946, seront examinés par une commission restreinte du conseil supérieur de la kinésithérapie.

Lorsque cette commission estimera que les documents fournis sont insuffisants, elle pourra réclamer des pièces complémentaires que les intéressés seront tenus de fournir dans les trois mois à compter de la date de la demande qui leur en sera faite directement. Passé ce délai la décision sera prise sur le vu du dossier existant à cette époque.

Les avis de la commission seront transmis au ministère de la santé publique et de la population qui statuera par arrêté.

Art. 2. — Suivant les activités exercées par les pétitionnaires, ceux-ci peuvent être autorisés définitivement à continuer à exercer leur profession:

Soit de masseur médical;
Soit de gymnaste médical;
Soit de masseur gymnaste médical.

Le titre de masseur-kinésithérapeute étant réservé aux diplômés d'Etat.

Art. 3. — Les décisions concernant les autorisations définitives des masseurs médicaux pour lesquels la procédure commencée en vertu des dispositions de l'acte dit loi du 15 janvier 1943 n'est pas encore terminée, seront prises sur titres après avis de la commission susvisée du conseil supérieur de la kinésithérapie.

Les intéressés sont tenus s'ils ne l'ont déjà fait de fournir les mêmes pièces que les candidats de l'article 5 de la loi du 30 avril 1946, l'avis des organismes professionnels locaux et le casier judiciaire comptant comme élément d'appréciation.

Art. 4. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 1947.

GEORGES MARRANE.

Commission d'études des problèmes de la santé mentale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés;

Vu l'ordonnance du 18 décembre 1839 portant règlement sur les établissements publics et privés consacrés aux aliénés;

Vu la circulaire et l'arrêté ministériel du 5 février 1938 portant fixation du règlement modèle du service intérieur des hôpitaux psychiatriques,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la santé publique et de la population une commission d'études des problèmes de la santé mentale.

Art. 2. — Cette commission doit être obligatoirement consultée sur toutes mesures tendant à modifier l'équipement national et départemental d'assistance psychiatrique ainsi que tous organismes concourant à la protection de la santé mentale.

Elle a, en outre, pour but d'étudier les problèmes médico-sociaux de réorganisation de ces dispositifs, d'élaborer et de proposer les principes selon lesquels doivent s'harmoniser leurs activités et les règles selon lesquelles leur extension peut être conçue.

Elle fournit au ministre, spontanément ou sur demande, tous avis sur la conservation de la santé mentale, individuelle ou collective, les causes qui la mettent en péril, les remèdes susceptibles de l'améliorer.

Art. 3. — Cette commission est composée comme suit:

Le directeur général de la santé, président.
Un membre du cabinet du ministre.
Un inspecteur général de la santé et de la population.
Le directeur de l'entr'aide sociale.
Le directeur de l'hygiène sociale.
Le directeur de l'institut national d'hygiène.
Le directeur de l'école nationale de la santé publique.
Les chefs de bureau du ministère de la santé publique et de la population ayant dans leurs attributions les problèmes de santé mentale.
Les conseillers techniques en matière de santé mentale au ministère de la santé publique et de la population.
Deux professeurs de clinique psychiatrique dont le professeur de la faculté de médecine de Paris.
Deux directeurs d'hôpitaux psychiatriques dont un directeur administratif.
Six médecins des hôpitaux psychiatriques.
Deux psychiatres des hôpitaux des villes de faculté et des grandes villes.
Deux agents du personnel secondaire des hôpitaux psychiatriques.

Ces douze membres sont nommés par le ministre sur propositions de leurs organisations syndicales les plus représentatives.

Six membres désignés par le ministre parmi les personnalités particulièrement qualifiées par leurs travaux antérieurs.

(Ces membres pourront être présentés en un rapport motivé par des associations scientifiques ou professionnelles.)

Art. 4. — La commission propose à la désignation du ministre une section technique permanente de huit membres et un rapporteur permanent choisis parmi ses membres, les rapporteurs désignés pour des problèmes particuliers peuvent être choisis par la commission hors d'elle-même. Le secrétariat est assuré par la direction de l'entr'aide sociale.

Art. 5. — La commission ou, à défaut, sa section permanente se réunit au moins une fois par mois sur convocation du directeur général de la santé.

Art. 6. — Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1947.

GEORGES MARRANE.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Communes déclarées sinistrées.

Par arrêté en date du 9 avril 1947, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer (Seine-Inférieure) a été déclarée sinistrée.

Par arrêté en date du 14 avril 1947, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, la commune de Dives-sur-Mer (Calvados) a été déclarée sinistrée.

Revision de projets d'aménagement de diverses communes.

Par arrêté en date du 11 avril 1947, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, il a été ordonné la revision du projet d'aménagement de la commune de Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise) et la remise en vigueur, sur le territoire de ladite commune, des mesures de sauvegarde prévues aux articles 23 à 28 de la loi susvisée.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, il a été ordonné la revision du projet d'aménagement de la commune de Hauteville-Lompnes (Ain) et la remise en vigueur, sur le territoire de ladite commune, des mesures de sauvegarde prévues aux articles 23 à 28 de la loi susvisée.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, il a été ordonné la revision du projet d'aménagement de la commune de Gentilly (Seine) et la remise en vigueur, sur le territoire de ladite commune, des mesures de sauvegarde prévues aux articles 23 à 28 de la loi susvisée.

Régies d'avances, auprès des délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour le payement des dépenses relatives à l'entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux préliminaires à la reconstruction.

Le ministre de la reconstruction et le ministre des finances,

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'article 94 du décret du 31 mars 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il peut être institué, par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, auprès de chaque délégation départementale, une régie d'avances pour le payement des dépenses désignées ci-après, relatives à l'entretien des prisonniers de guerre, employés aux travaux autres que les travaux de déminage et de désobusage et qui sont imputables au chapitre 702, du budget provisoire de l'exercice 1947, titre II, « Liquidation des dépenses résultant des hostilités ».

Salaires, accessoires de salaires du personnel de garde, du personnel administratif et du personnel technique employé sur les chantiers;

Dépenses urgentes de matériel ne pouvant supporter les délais de la procédure normale d'ordonnancement, dans la mesure où ces dépenses peuvent être acquittées sur simples factures ou mémoires, ainsi que les frais de mission et de déplacement, et avances sur lesdits frais.

Art. 2. — Le montant maximum des avances qui pourront être consenties à chaque régisseur ne devra pas excéder 6 millions de francs.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois, et dans les formes et conditions prévues par l'article 94 du décret du 31 mai 1862.

Art. 3. — Les régisseurs d'avances seront désignés par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ils pourront se faire assister par des sous-régisseurs placés sous leurs ordres et responsables vis-à-vis d'eux. Ces sous-régisseurs seront désignés par les délégués départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 4. — Les régisseurs seront assujettis à un cautionnement égal au dixième du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Le cautionnement sera constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou pourra être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Les régisseurs percevront une indemnité de responsabilité fixée annuellement comme suit:

Régie dont le maximum est égal à 100.000 F..... 1.200 F.
Régie dont le maximum est compris entre 100.001 et 500.000..... 1.800
Régie dont le maximum est compris entre 500.001 et 1.000.000..... 2.500
Régie dont le maximum est compris entre 1.000.001 et 2.000.000..... 3.000
Régie dont le maximum est compris entre 2.000.001 à 3.000.000..... 3.500
Régie dont le maximum est compris entre 3.000.001 et 4.000.000..... 4.000
Régie dont le maximum est compris entre 4.000.001 et 5.000.000..... 5.000
Régie dont le maximum est compris entre 5.000.001 et 6.000.000..... 6.000

Art. 5. — Le directeur général des travaux et le directeur de l'administration générale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LE QUEINEC.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Augmentation du montant des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour le payement de certaines dépenses de voirie, d'assainissement, d'acquisitions et d'expropriations.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 3 août 1946 portant institution de régies d'avances pour le payement de certaines dépenses de voirie, d'assainissement, d'acquisitions et d'expropriations auprès des délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment les articles 3 et 6 dudit arrêté,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'alinéa 1er de l'article 3 de l'arrêté du 3 août 1946 précité est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs sera fixé par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme dans la limite d'un maximum de trois millions de francs. »

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 3 août précité est modifié ainsi qu'il suit:

« Régies dont le maximum est de 100.000 ..... 1.200 F.
« Régies dont le maximum est compris entre 100.001 et 500.000.... 1.800
« Régies dont le maximum est compris entre 500.001 et 1.000.000.... 2.400
« Régies dont le maximum est compris entre 1.000.001 et 2.000.000.. 3.000
« Régies dont le maximum est compris entre 2.000.001 et 3.000.000.. 4.000. »

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LE QUEINEC.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Fonds de concours.

Par arrêté du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 29 avril 1947, il a été ouvert au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.623.051,9 F applicable au chapitre 604: « Dons manuels ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Dons et legs.

Par arrêté du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 29 avril 1947, il a été ouvert au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, un crédit de 31.161 F applicable au chapitre 604 du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme: « Dons manuels ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Produit des legs et donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques ».

MINISTÈRE DU COMMERCE

Organisation du service technique de l'artisanat.

Le ministre du commerce

Arrête:

Art. 1er. — Le service technique de l'artisanat est chargé des questions ayant trait:

a) A la répartition aux entreprises artisanales des matières premières et produits contingentés;

b) Au développement technique des métiers artisanaux et à la modernisation de leur outillage;

c) Au crédit artisanal et aux coopératives artisanales;

d) A l'exportation artisanale et aux foires et expositions artisanales.

Il assure également, en tant que de besoin, toutes liaisons directes utiles avec les chambres de métiers et les organisations syndicales artisanales.

Art. 2. — Le service technique de l'artisanat se substitue au service de la répartition artisanale créé par l'arrêté du 11 avril 1947 et en assume en conséquence toutes les tâches.

Art. 3. — Les bureaux chargés les affaires artisanales à la direction de l'organisation professionnelle cessent d'être compétents pour les questions prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 1947.

JEAN LETOURNEAU.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Comité supérieur du Conservatoire national d'art dramatique.

Par arrêtés en date du 15 avril 1947 et du 30 avril 1947, MM. Armand Salacrou, auteur dramatique, président du syndicat des auteurs et compositeurs dramatiques, Gaston Baty, directeur du théâtre Montparnasse, Gaston Baty, metteur en scène, Roger Ferdinand, auteur dramatique, président de la société des auteurs et compositeurs dramatiques, et Edmond Sée, président de l'association de la critique dramatique et musicale, ont été nommés membres du comité supérieur du Conservatoire national d'art dramatique.

Comité supérieur du Conservatoire national de musique.

Par arrêté en date du 30 avril 1947, MM. Morpain, Louis Aubert, Henry Barraud et Roger Desormière ont été nommés membres du comité supérieur du Conservatoire national de musique.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANT ET VICTIMES DE LA GUERRE

Cimetière militaire de Sivry-sur-Meuse.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 22 février 1940 concernant les sépultures militaires, et notamment l'article 7,

Arrête:

Art. 1er. — Le terrain sur lequel était aménagé le cimetière militaire de Sivry-sur-Meuse, actuellement désaffecté, est remis à la direction des domaines.

Ce terrain, d'une superficie totale de 48 a, figure sur le plan cadastral de la commune de Sivry-sur-Meuse, section C, parcelles nos 96 à 103 incluse

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
R. MITTERRAND.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 6 mai 1947

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de loi de M. Valentino et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5, *in fine*, de la loi du 9 mars 1946, portant amnistie de certaines

infractions commises en Algérie à l'occasion des événements des 1er et 8 mai 1945. (Nos 713, 1060. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3.— Vote sur la demande présentée par M. Charles Lussy tendant à l'affichage du discours prononcé le 4 mai 1947 à la tribune de l'Assemblée nationale par M. le président du conseil.

4. — Discussion des interpellations:

1° De M. Castellani, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rétablir la situation à Madagascar;

2° De M. Pierre Joly, sur les graves événements qui se déroulent à Madagascar;

3° De M. Raseta, sur la politique générale du Gouvernement à Madagascar;

4° De M. Duveau, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser les massacres des populations de Madagascar et rétablir au plus vite dans l'île l'ordre et la sécurité.

Séance du mardi 6 mai 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Ramette, jusques et y compris M. Reynaud.

Tribunes. — Depuis Mme Reynaud, jusques et y compris M. Roulon.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 6 mai 1947.

N° 930. — Proposition de loi formulée par M. Abel-Durand et transmise par M. le président du Conseil de la République relative aux prestations familiales.

N° 978. — Proposition de loi de M. Bas concernant les prêts du crédit agricole mutuel aux Alsaciens et Mosellans expulsés ou déportés, insoumis, déserteurs et anciens militaires incorporés dans l'armée allemande.

N° 1012. — Rapport par Mlle Archimède sur le projet de loi tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses profession d'auxiliaire de justice.

N° 1078. — Proposition de loi de M. Joseph Dumas relative aux fonctionnaires détachés de la métropole et incorporés au cadre chérifien.

N° 1105. — Rapport par Mlle Weber sur la proposition de résolution relative à la franchise postale en faveur des tuberculeux anciens combattants ou déportés.

N° 1114. — Rapport par M. Darou sur la proposition de loi relative aux ouvriers et ouvrières licenciés par application de la loi du 12 mai 1947.

N° 1152. — Rapport par M. Tourné sur la proposition de loi relative aux marins du commerce et marins pêcheurs.

N° 1159. — Proposition de résolution de M. Pierre André relative au maintien des contingents de farine attribués aux biscuiteries.

N° 1161. — Proposition de résolution de M. Mouchet tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique d'encouragement à la production laitière.

N° 1189. — Proposition de loi de M. Kuehn relative à la déduction de provisions pour renouvellement du stock.

N° 1193 — Proposition de loi de M. Yves Fagon relative aux droits à pension des femmes fonctionnaires.

N° 1194. — Proposition de résolution de M. Fonlupt-Esperaber relative à la réorganisation de la propriété foncière.

N° 1195. — Proposition de résolution de M. Robert Schmidt relative à la création d'une caisse nationale des comités locaux d'assistance et de placements des libérés des prisons.

N° 1201. — Proposition de loi de M. Pierre Montel relative aux contrats d'amodiation de carrières.

N° 1202. — Proposition de loi de M. Maurice Guérin relative au jury de la Haute Cour de justice.

N° 1205. — Proposition de loi de M. Jacques Gresa relative aux fonctionnaires mobilisés, prisonniers, déportés ou internés politiques.

N° 1206. — Proposition de loi formulée par M. Georges Pernot et transmise par M. le président du Conseil de la République relative à la preuve testimoniale.

N° 1232. — Rapport par M. Peytel sur le projet de loi relatif à la conservation du souvenir du débarquement allié en Normandie.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 7 mai 1947 (local de la commission n° 263).

4° A quatorze heures trente.

I. — Nouvel examen de la compétence de la commission sur les propositions de loi (nos 312 et 581) relatives aux ressources thermales.

II. — Discussion du rapport de M. Julian sur la proposition de loi (n° 934) de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues tendant à donner publicité aux répartitions assurées par les organismes professionnels.

III. — Discussion du rapport pour avis de M. Bergeret sur la proposition de résolution (n° 125) de M. Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer des bons de priorité aux propriétaires de voitures automobiles, de motocyclettes, vélomoteurs et bicyclettes dont les machines ou seulement les pneus ont été réquisitionnés.

2° A quinze heures trente.

Réception du bureau du conseil économique.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 7 mai 1947 (local de la commission n° 232).

A neuf heures trente.

Audition des représentants de la C. G. A. (exploitants, ouvriers agricoles et mutualité) sur la question de la sécurité sociale.

A quatorze heures trente.

A. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 916) de M. Monin tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour favoriser l'élevage des chevaux;

La proposition de loi (n° 951) de MM. Gozard et Pouyet tendant à modifier certaines dispositions de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, et relative au statut du fermage et du métayage;

La proposition de résolution (n° 984) de M. Bocquet tendant à inviter le Gouvernement à organiser la répartition des sons et issues de meunerie;

La proposition de loi (n° 1009) de M. de Baudry d'Asson tendant à modifier les conditions d'application de la loi du 21 novembre 1910 sur l'amélioration de l'habitat rural;

La proposition de loi (n° 1018) de M. Albert Rigal tendant à organiser rationnellement la pratique de la chasse;

La proposition de résolution (n° 1019) de M. Lucien Lambert tendant à inviter le Gouvernement à entamer la procédure en vue de proclamer la déchéance de la compagnie française d'irrigation concessionnaire du canal des Alpines;

La proposition de résolution (n° 1020) de M. Pirot tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'adjudication du droit de chasse dans les forêts domaniales;

La proposition de loi (n° 1039) de M. Pierre Chevallier tendant à modifier la procédure prévue dans le statut du fermage;

La proposition de loi (n° 1083) de M. Deshors tendant à l'amélioration de la qualité des produits du sol et du rendement à l'hectare par la création de fermes régionales types;

La proposition de résolution (n° 1117) de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à modifier le mode de perception de l'impôt sur les bénéfices agricoles actuellement en vigueur dans la viticulture et à le remplacer par une fiscalité plus équitable;

La proposition de loi (n° 1145) de M. Valay et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un groupement national interprofessionnel des engrais et amendements;

La proposition de loi (n° 1146) de M. Max Brusset relative à la participation financière de l'Etat aux travaux d'amélioration de l'habitat rural, de remise en état et de création d'exploitations agricoles;

La proposition de loi (n° 1148) de M. Olmi tendant à la création de l'ordre des experts agricoles et fonciers;

La proposition de loi (n° 1173) de MM. Minjoz et Mabrut tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale;

La proposition de résolution (n° 1178) de M. Vée tendant à inviter le Gouvernement à assurer au sein des offices départementaux la juste représentation de la petite et moyenne culture.

B. — Examen des rapports:

1° De M. Baurens sur la proposition de loi (n° 451) de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux;

2° De M. Lamarque-Cando sur la proposition de résolution (n° 238) de MM. Edgar Faure et Hugues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 46-2579 du 21 novembre 1946 unifiant des circonscriptions administratives des eaux et forêts.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 7 mai 1947, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Rapport de M. Montel sur le projet de loi (n° 991) relatif à la nomination dans la réserve de l'armée de mer des officiers auxiliaires ainsi que des officiers et non officiers détenteurs d'un grade à titre temporaire.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 1050) (rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps);

La proposition de loi (n° 1124) de MM. André Denis et Charles Serre (priorité d'attribution aux propriétaires de véhicules automobiles réquisitionnés).

III. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 7 mai 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262):

I. — Suite de l'examen de la proposition de résolution (n° 583) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues relative aux travaux de la commission de la réforme de l'enseignement (M. de Boysson, rapporteur).

II. — Echange de vues sur la composition du comité chargé d'étudier sous quelle forme l'éducation sexuelle peut être donnée dans les établissements d'enseignement.

III. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi ou de résolution:

(N° 1103) De M. Augarde et plusieurs de ses collègues relative à l'encouragement des sports par l'institution des « Jeux de l'Union française »;

(N° 1120) De Mme Marie Oyon, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le respect de la fréquentation scolaire obligatoire;

(N° 1137) De Mlle Rumeau et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'écoles maternelles ou de garderies d'enfants.

IV. — Nomination de rapporteurs pour les projets de loi:

(N° 1163) Modifiant les lois du 19 juillet 1889 et du 25 juillet 1893 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service.

(N° 1167) Autorisant la cession de l'école centrale lyonnaise à l'Etat.

V. — Examen de l'avis de M. Viatte sur le rapport de M. Blanchet concernant les propositions de résolutions:

1° (N° 361) De M. Edgar Faure;

2° (N° 372) De M. André Barthélémy et plusieurs de ses collègues;

3° (N° 463) De M. Viatte, relatives à la nationalisation de l'école du bois de Mouchard.

VI. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 7 mai 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de résolution de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer sans retard les termes du décret du 15 janvier 1947 portant transfert au ministère de l'éducation nationale de certaines attributions du ministère de la santé publique et de la population et à rattacher au ministère de la santé publique et de la population la direction de l'hygiène scolaire et universitaire, de ses services centraux, régionaux et départementaux (n° 1112);

b) La proposition de loi de M. Burlot tendant à instituer l'allocation logement.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

a) La proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à créer, le 1er janvier 1948 au plus tard, dans tous les trains de grandes lignes de France et de l'Union française des wagons-maternité dits « de la mère et de l'enfant » (n° 639);

b) La proposition de loi de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à l'aménagement dans toutes les grandes gares et dans les gares de correspondance d'un local spécialement réservé aux enfants en bas âge et à leurs mères (n° 862);

c) La proposition de loi de M. Thoetten tendant à proroger jusqu'à l'âge de vingt et un ans le bénéfice de la carte de réduction pour les familles nombreuses sur les réseaux de la société nationale des chemins de fer français (n° 896);

d) La proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires (n° 917);

e) La proposition de loi de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les articles 5 et 6 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales (n° 1036);

f) La proposition de loi de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 9 et 11 (allocations familiales) et 12 (allocations de salaire unique) de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales (n° 1073);

g) La proposition de loi de M. July autorisant l'adoption même en présence d'enfants légitimes, à condition que ceux-ci soient majeurs (n° 1089);

h) La proposition de loi de Mme Marie Oyon, conseillère de la République, tendant à assurer le respect de la fréquentation scolaire obligatoire en subordonnant le payement des allocations familiales à la remise de certificat de scolarité mensuel (n° 1120).

III. — Questions diverses.

IV. — Eventuellement, suite du rapport de M. René Arthaud sur les propositions de loi relatives au thermalisme.

V. — Rapport de M. Mazuez sur la proposition de loi de M. René Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer les sanctions professionnelles infligées à certains praticiens de professions médicales ou paramédicales pour des faits de collaboration (n° 502).

VI. — Rapport de Mme Hertzog-Cachin sur la proposition de loi de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des dispositions de la loi du 11 septembre 1941 concernant les herboristes (n° 550).

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 7 mai 1947, à dix-sept heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions:

(N° 891) De M. Guy Petit: transformation des immeubles en appartements;

(N° 924) De M. Ninine: célébration du premier centenaire de l'abolition de l'esclavage dans les quatre départements d'outre-mer;

(N° 937) De M. Valentino: extension aux départements d'outre-mer des commissions paritaires concernant les baux ruraux;

(N° 938) De M. Valentino: régime des prestations familiales dans les départements d'outre-mer;

(N° 969) De M. Barra: tarifs pratiqués par les greffiers d'Algérie;

(N° 1023) Du Conseil de la République (de M. Saadane): établissement de la Constitution de la République algérienne;

(N° 1160) Du Conseil de la République (de M. Salah) tendant à doter l'Algérie d'une constitution;

(N° 1040) De M. Fayet: réparation des préjudices portés à certains fonctionnaires du cadre algérien;

(N° 1041) De M. Fayet: congés payés de l'agriculture en Algérie;

(N° 1070) De M. Jean-Paul David: abrogation de l'acte dit loi instituant l'exclusion des indésirables sur les champs de course;

(N° 1183) De M. Max Lejeune: majorations d'ancienneté pour les fonctionnaires ayant participé à la guerre 1939-1945;

(N° 1184) De M. Max Lejeune: majorations d'ancienneté pour les fonctionnaires prisonniers de guerre et déportés politiques.

II. — Examen des rapports:

a) De M. Cristofol, sur sa proposition de loi (n° 495) tendant à diviser le territoire de la commune de Marseille en seize cantons et à la création d'un canton comprenant les communes de Plan-de-Cuques et d'Allauch;

b) De M. Moktari, sur la proposition de loi (n° 506) de M. Fayet tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi sur la taxe d'apprentissage du 13 juillet 1925;

c) De M. Kuehn, sur la proposition de loi (n° 315) de M. Bas relative aux candidats aux services publics empêchés d'y accéder et domiciliés en Alsace-Lorraine et en Algérie pendant l'occupation ennemie;

d) De M. Kuehn, sur la proposition de résolution (n° 542) de M. Palewski tendant à la création d'un office de rationalisation du matériel et des bâtiments utilisés par les administrations publiques.

III. — Suite du rapport de M. Lhuillier sur le projet de loi (n° 218) portant réforme des finances locales.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 7 mai 1947, à quinze heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs.

Proposition de loi (n° 1093) de M. Valentino: suppression de la promulgation coloniale dans les départements d'outre-mer;

Proposition de loi (n° 1179) de M. Aubry: modification au profit des prisonniers des règles de liquidation de communauté après divorce;

Projet de loi (n° 1166): modification des articles 1341 et suivants du code civil;

Proposition de loi (n° 1171) de M. Minjoz: réintégration de certains locataires (ordonnance du 14 novembre 1944);

Proposition de loi (n° 1095) de M. July: référence aux indices du coût de la vie dans les baux commerciaux contractés par les mobilisés déportés et résistants;

Projet de loi (n° 1176): droits de plaidoirie des avocats;

Proposition de loi (n° 1134) de M. Pourtalet: ouverture de bureaux dans la ville de Cannes par les avoués près le tribunal de Grasse;

Proposition de loi (n° 1046) de M. René Coty: annonces légales insérées dans les journaux créés avant la libération;

Proposition de loi (n° 1063) de Mme Braun: nullité des actes de spoliation;

Proposition de loi (n° 1004) de M. Leenhardt: gérances libres ou locations gérances de fonds de commerce;

Projet de loi (n° 1170): remise illicite aux détenus de sommes d'argent ou objets quelconques.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis.

Proposition de loi (n° 887) de M. Jean-Paul David: bénéficiaires du statut du fermage;

Proposition de loi (n° 702) de M. Monin: suppression du droit de préemption subsidiaire (art. 5 *bis*, ordonnance du 17 octobre 1945, statut du fermage);

Proposition de loi (n° 546) de M. Desjardins: modification de l'article 24 de l'ordonnance du 17 octobre 1945;

Proposition de loi (n° 1016) de M. Ruffe: modification du statut du fermage.

III. — Examen d'une demande d'octroi de pouvoir d'enquête à la commission, présentée par M. Mabrut.

IV. — Suite du rapport de M. Edgar Faure sur le projet, les propositions de loi de MM. Minjoz, Bocquet, Frédéric-Dupont et la proposition de résolution de M. Joseph Denais, relatifs à l'amnistie (nos 635, 116, 186, 636, 453).

V. — Suite du rapport de M. Delahoutre sur la proposition de loi (n° 40) de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer la situation des petits rentiers ayant souscrit des rentes viagères auprès des particuliers ou des compagnies d'assurances.

VI. — Rapport de M. Courant sur la proposition de loi (n° 260) de M. Joseph Denais tendant à la revision de certains prix de vente de fonds de commerce.

VII. — Rapport de M. Valentino sur la proposition de loi (n° 336) de Mme Degrond tendant à réprimer la vente illicite de marchandises.

VIII. — Rapport de M. Mondon sur le projet de loi (n° 240) modifiant l'article 595 du code d'instruction criminelle.

IX. — Rapport de M. Mondon sur le projet de loi (n° 513) relatif à l'organisation des justices de paix.

X. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 375) de M. Georges Pernot, conseiller de la République, relative au bien de famille insaisissable.

XI. — Rapports de M. Yves Péron sur:

1° La proposition de loi (n° 332) de M. Serre tendant à accorder l'amnistie pour certaines infractions commises en Afrique du Nord;

2° La proposition de loi (n° 567) de M. Joseph Denais tendant à rapporter l'ordonnance du 9 février 1945 relative à l'indignité nationale et à en annuler les effets.

XII. — Rapport de M. Kriegel-Valrimont sur les propositions de loi de M. Florimond Bonte, de M. Lecourt et de M. Mabrut relatives aux faillites prononcées contre certains commerçants et tendant à modifier l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation (nos 50, 200, 206).

XIII. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 706) de M. Hugues relative aux peines infligées pour défaut de possession du volet « C » en matière d'automobile.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 7 mai 1947, à neuf heures (local de la commission n° 229):

Problème du poisson.

La commission des moyens de communication se réunira le mercredi 7 mai 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 211):

Suite de la discussion du rapport de M. Bour sur le projet de loi (n° 251) tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

La commision de la presse se réunira le mercredi 7 mai 1947, à onze heures trente (local de la commission n° 230):

Fixation du programme des travaux de la commission.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 7 mai 1947, à dix heures (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs:

a) Pour la proposition de loi (n° 1061) relative à l'aménagement et à l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche, et tendant à résoudre ce problème conjointement avec l'équipement hydroélectrique de la France;

b) Pour le projet de loi (n° 1168) relatif au payement des indemnités de visite des délégués mineurs.

II. — Rapport de M. Lecœur sur la proposition de résolution (n° 533) tendant à inviter le Gouvernement à inclure dans le décret du régime de sécurité sociale des ouvriers mineurs des dispositions en faveur des ouvriers mineurs et similaires licenciés pour action syndicale ou politique.

III. — Rapports:

a) De M. Cartier sur la proposition de loi (n° 265) de M. Airoldi tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet;

b) De M. Louvel sur le projet de loi (n° 300) portant liquidation du séquestre des usines Berliet.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 7 mai 1947, à onze heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs:

Pour le projet de loi (n° 1191) instituant une allocation d'attente;

Pour les propositions de loi:

(N° 1177) De M. Crouzier tendant à modifier l'article 49 de la loi sur les dommages de guerre;

(N° 1119) De M. Chochoy, conseiller de la République, tendant à préciser la nature du droit d'enregistrement applicable aux cessions du droit à indemnité de dommages de guerre;

(N° 1135) De M. Midol tendant à accorder des avances aux propriétaires sinistrés à qui des sujétions d'intérêt général imposent des charges non couvertes par la loi sur les dommages de guerre;

(N° 1157) De M. Pflimlin tendant à réparer les dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national;

Pour les propositions de résolution:

(N° 1038) De M. Pierre Chevallier tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux propriétaires sinistrés une exonération d'impôts équivalent au montant des loyers dont ils ont été privés depuis la destruction de leurs immeubles;

(N° 1125) De M. Brusset tendant à inviter le Gouvernement à proposer d'urgence au Parlement des modifications à la loi sur les dommages de guerre;

(N° 1182) De M. Masson tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour reviser et améliorer les réparations des dommages causés par les troupes alliées dans les maisons réquisitionnées.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Lareppe sur la proposition de résolution (n° 861), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à interdire l'exportation des matériaux de construction.

Examen des rapports:

De M. Garet sur la proposition de loi (n° 943) de M. Allonneau tendant à modifier l'article 11 de la loi du 28 octobre 1946;

De M. Eugène Petit sur la proposition de loi de M. Pierre Chevallier tendant à régulariser la situation des propriétaires sinistrés dont les immeubles ont été reconstruits au titre de « chantiers d'expérimentation ».

III. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 7 mai 1947, à quatorze heures trente (local de la commission, n° 254):

I. — Désignation du commissaire qui participera aux travaux de la sous-commission de la défense nationale de la commission des finances.

II. — Communication d'une lettre de M. le ministre de la France d'outre-mer relative aux assemblées locales.

III. — Rapport d'information de M. René Malbrant sur la situation du marché de l'or et sur les conditions de la production aurifère dans les territoires d'outre-mer.

IV. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1081) de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues portant amnistie de certaines infractions en Guinée française à l'occasion des incidents des 16 et 17 octobre 1945.

V. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 6 mai 1947.

Commission chargée d'examiner une demande d'autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée, à quatorze heures quinze. — Local du 4e bureau.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte instituée par l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, à quinze heures trente. — Local de la commission des finances.

Section politique de la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à dix-sept heures. — Local n° 266.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 4 mai 1947.*

(*Journal officiel* du 5 mai 1947.)

Dans le scrutin (n° 101) sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ordre du jour de M. Lussy sur la politique générale du Gouvernement:

MM. André, Aumeran (général), de Baudry d'Asson, Bergasse, Bétolaud, Xavier Bouvier, Bouvier-O'Cottereau, Brusset, Michel Clemenceau, Crouzier, Joseph Denais, Desjardins, Frédéric-Dupont, Fredet, de Geoffre, Joubert, July, Joseph Laniel, Lecacheux, Lefèvre-Pontalis, Legendre, Macouin, Pierre Montel, Montillot, de Moustier, Peytel, Roulon, Rousseau, Schauffler, de Sesmaisons, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 6 mai 1947.

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres, chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre deux membres du Conseil de la République.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre d'une commission extra-parlementaire.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, interprétant l'article 16 de la loi du 16 avril 1946 portant amnistie. (Nos 127 et 190, année 1947. — M. Mammonat, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Guy Montier, jusques et y compris M. Paul-Boncour.

Tribunes. — Depuis M. Pauly, jusques et y compris M. Marc Rucart.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE (71 membres au lieu de 70.)

Ajouter le nom de M. Gilson.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 6 mai 1947.

N° 112. — Proposition de résolution de M. Boisrond tendant à réduire l'exportation des voitures automobiles.

N° 119. — Proposition de loi de M. Abel-Durand tendant à porter à vingt ans l'âge limite de l'apprenti bénéficiaire des prestations familiales.

N° 166. — Proposition de résolution de M. Delfortrie tendant à fixer au montant du minimum vital le montant de l'abattement à la base.

N° 210 (1). — Proposition de résolution de M. Dulin tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre en vue d'assurer aux Français le pain quotidien.

N° 211. — Proposition de loi de M. Georges Pernot tendant à modifier certaines conditions d'admissibilité de la preuve testimoniale.

N° 212. — Demande en autorisation de poursuites contre deux conseillers de la République.

N° 213. — Proposition de résolution de M. Marcel Willard relative à une demande de levée d'immunité parlementaire.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 29 avril 1947.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales a été convoquée pour le mercredi 7 mai 1947 par suite d'une erreur matérielle.

Il y a lieu d'annuler cette réunion.

La commission des finances se réunira le mercredi 7 mai 1947, à dix heures, au lieu de quinze heures (local de la commission des finances):

Même ordre du jour.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 7 mai 1947, à seize heures quarante-cinq (local n° 215):

Exposés de:

1° M. Max André: les pourparlers franco-vietnamiens;

2° M. le gouverneur Brunot: suggestion pour le plan d'outre-mer.

Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le mercredi 7 mai 1947, à quinze heures (local n° 221):

Désignation de rapporteurs:

1° Pour la proposition de résolution (n° 137) de MM. Vanrullen et Chochoy tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais;

2° Pour la proposition de résolution (n° 151) de M. Saadane tendant à inviter le Gouvernement à réparer les torts matériels subis par les familles françaises et musulmanes lors des événements du 8 mai 1945 et les jours suivants, en Algérie;

3° Pour la proposition de résolution (n° 150) de M. Saadane tendant à la constitution d'une commission d'enquête sur les événements de mai, juin et juillet 1945 en Algérie;

4° Pour la proposition de résolution (n° 174) de M. Pontille tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'extrême urgence à l'aménagement des magasins annexes et entrepôts des ex-magasins Dufayel, rue de Clignancourt, à Paris;

5° Pour la proposition de loi (n° 161) abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 7 mai 1947, à neuf heures (local n° 215):

I. — Audition d'une délégation de l'association des grands ports français sur le projet de loi portant statut de la marine marchande.

II. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 7 mai 1947, à neuf heures (local n° 259):

I. — Désignation de rapporteur pour avis et échange de vues sur la proposition de loi (n° 106) relative à la revision et à la réstitution exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales.

II. — Questions diverses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours à la caisse nationale de crédit agricole.

Par arrêté interministériel du 29 avril 1947, des concours sont ouverts à la caisse nationale de crédit agricole pour treize emplois de secrétaire rédacteur, six emplois d'inspecteur adjoint, quatre emplois de commis d'ordre et de comptabilité et seize emplois de sténodactylographe.

Les épreuves seront subies à la caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las-Cases, Paris (7e).

A. — Concours de secrétaire rédacteur et d'inspecteur adjoint. — Les épreuves auront lieu le 16 juin 1947 et les inscriptions seront reçues jusqu'au 9 juin 1947.

B. — Concours de commis d'ordre et de comptabilité. — Les épreuves auront lieu le 30 juin 1947 et les inscriptions seront reçues jusqu'au 25 juin 1947.

C. — Concours de sténodactylographe. — Les épreuves auront lieu le 2 juin 1947 et les inscriptions seront reçues jusqu'au 28 mai 1947.

Les notices relatives aux conditions et aux programmes de ces concours sont tenues à la disposition de toute personne qui en fera la demande à la caisse nationale de crédit agricole.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à créer, dans le tarif n° 12, chapitre 3, à partir du 15 juin 1947, un nouveau paragraphe IX dont les dispositions sont reproduites ci-après:

Chapitre III.

§ IX. — **Scories de forges, de hauts fourneaux ou de verreries** (343).

En provenance d'un établissement métallurgique situé sur le territoire français, expédiées par cet établissement de la gare le desservant à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement une cimenterie et adressées à cette cimenterie.

Par wagon chargé de 20 tonnes et sous condition d'un parcours d'au moins 250 km ou payant pour cette distance.

Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire ou par des destinataires différents adhérant à un même groupement dans les conditions indiquées ci-dessus dépassera annuellement 100.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire ou à ce groupement de destinataires, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du chapitre Ier, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit destinataire ou ledit groupement de destinataires et transportés aux conditions du présent paragraphe, d'une réduction de 30 p. 100 pour le tonnage en excédent de 100.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

En outre, une réduction supplémentaire de 10 p. 100 sur les taxes de transport payées par application du chapitre Ier, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, sera allouée au destinataire qui aura souscrit un engagement de fidélité de douze mois pour le trafic de ciment expédié au départ de son usine. (*Paris, le 1er mai* 1947.)

2° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Approbations.

3 *mai* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec la société Barbet et Fournier à Bordeaux pour le transport de ses apéritifs, vins en bouteilles, rhums et spiritueux et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 9 avril 1947.)

3 *mai* 1947. — En application de l'article 9 du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'approbation ministérielle l'aménagement des conventions tarifaires concernant le transport des apéritifs, rhums, liqueurs et spiritueux, ainsi que des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* des 11 et 18 mars 1947.)

Approbation donnée, sous la réserve que le 2e alinéa du Nota de l'article 3 soit ainsi rédigé:

« Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention ».

3 *mai* 1947. — En application de l'article 9 du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'approbation ministérielle deux projets types d'avenant aux conventions tarifaires concernant le transport, à prix convenus, des eaux minérales et des emballages en retour correspondants. (*Journal officiel* des 11 et 18 mars 1947.)

Approbation donnée, sous réserve que le 2e alinéa du Nota de l'article 2 sera ainsi rédigé:

« Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention ».

3 *mai* 1947. — En application de l'article 9 du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'approbation ministérielle l'aménagement des conventions tarifaires passées avec les sociétés « Lion Noir » et « Consortium des produits chimiques ». (*Journal officiel* des 11 et 18 mars 1947.)

Approbation donnée sous réserve que le deuxième alinéa du nota de l'article 3 sera ainsi rédigé:

« Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transports applicables aux marchandises reprises dans la présente convention ».

3 *mai* 1947. — En exécution des prescriptions de l'article 9 du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'approbation ministérielle un avenant aux conventions passées entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société de distribution des gaz des Pyrénées, d'une part, et la Société des carburants du Sud-Ouest, d'autre part. (*Journal officiel* des 11 et 18 mars 1947.)

Approbation donnée sous les réserves suivantes:

1. Le deuxième alinéa du nota de l'article 2 sera ainsi rédigé:

« Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention ».

2. Le nota final sera ainsi complété:

« Toutefois, la gare de Tarbes sera ajoutée à la liste des gares expéditrices de la Société de distribution des gaz des Pyrénées ».

3 *mai* 1947. — En exécution des prescriptions de l'article 9 du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'approbation ministérielle un avenant aux conventions tarifaires concernant le transport à prix convenu du butane liquéfié et du propane liquéfié en bouteilles métalliques. (*Journal officiel* des 11 et 18 mars 1947.)

Approbation donnée, sous réserve que le deuxième alinéa du nota de l'article 2 sera ainsi rédigé:

« Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention ».

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CREDIT HYPOTHÉCAIRE DE L'INDOCHINE

(Ancien Crédit foncier agricole de l'Indochine.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 2 MILLIONS DE PIASTRES

INDOCHINOISES

SIÈGE SOCIAL:

A SAIGON, 10, BOULEVARD DE LA SOMME

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Le Crédit hypothécaire de l'Indochine s'était engagé à amortir, entre le 1er juin 1946 et le 1er juin 1947, 1.657 obligations de son emprunt 4 1/2 0/0 1930, soit par voie de rachats au-dessous du pair, soit par tirage au sort.

Les 1.657 obligations en question ayant été rachetées au-dessous du pair, il ne sera procédé à aucun tirage au sort en 1947.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

SAO PAULO ELECTRIC COMPANY, LIMITED

(Constituée en vertu des lois du Dominion du Canada.)

OBLIGATIONS 5 0/0, 50 ANS, 1re HYPOTHEQUE

Tirage et rachat d'obligations pour le fonds d'amortissement.

Avis aux détenteurs des obligations 5 0/0, 50 ans, 1re hypothèque, échéant le 1er janvier 1962, de Sao Paulo Electric Company, Limited, garanties par acte fidéicommis en date du 4 août 1911, en faveur de National Trust Company, Limited, fidéicommissaire.

Par la présente, avis est donné que, conformément aux dispositions dudit acte fidéicommis, les obligations de cette émission portant les numéros ci-dessous indiqués sont sorties au tirage pour amortissement et lesdites obligations seront rachetées pour amortissement le 1er juillet 1947 ou après cette date au pair par le fidéicommissaire en conformité avec les termes de l'acte fidéicommis.

Les détenteurs desdites obligations sont, par la présente, informés de l'obligation pour eux de les présenter et de les livrer pour rachat par le fidéicommissaire à la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres E. C. 3 (Angleterre), à partir du 1er juillet 1947, munies du coupon n° 72 et suivants.

Suivant les dispositions dudit acte fidéicommis, lesdites obligations cesseront de porter intérêt à partir du 1er juillet 1947.

Le coupon n° 71 échéant le 1er juillet 1947 devra être détaché des obligations avant présentation et encaissé par le détenteur de la manière habituelle.

Obligations de £ 500.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre A.)

00016	00075	00077	00078	00148	00157	00172
00180	00218	00253	00282	00305	00323	00368
00421	00422	00453	00462	00496		

Obligations de £ 100.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre B.)

00004	00018	00026	00062	00095	00105	00231
00236	00267	00268	00289	00316	00372	00423
00454	00471	00487	00494	00517	00552	00554
00615	00620	00652	00656	00662	00669	00778
00789	00797	00826	00836	00923	00960	00973
00985	01012	01013	01047	01049	01067	01210
01274	01286	01309	01313	01380	01429	01430
01434	01440	01452	01453	01469	01481	01485
01550	01568	01598	01628	01651	01652	01656
01779	01787	01789	01792	01796	01998	02004
02186	02199	02200	02216	02256	02263	02301
02317	02467	02469	02454	02507	02540	02559
02573	02638	02655	026[illegible]	02661	02674	02676
02794	02816	02910	03029	03030	03143	03152
03169	03199	03214	03221	03351	03363	03365
03402	03421	03427	03429	03434	03516	03524
03661	03791	03811	03817	03827	03846	03863
03878	03897	03900	03909	03929	03930	03965
04017	04021	04123	04141	04143	04160	04179
04185	04190	04239	04243	04253	04280	04293
04306	04316	04317	04323	04363	04386	04497
04513	04527	04541	04542	04551	04580	04637
04658	04707	04715	04716	04726	04730	04739
04748	04753	04787	04833	04865	04888	04957
04975	04977	04978	05035	05043	05131	05135
05136	05149	05155	05159	05188	05193	05197
05300	05388	05396	05417	05474	05488	05529
05545	05550	05551	05594	05624	05629	05661
05716	05720	05725	05755	05789	05819	05821
05858	05863	05860	05871	05920	05928	05941
05953	05954	05961	06015	06056	06042	06077
06104	06114	06124	06157	06162	06169	06200
06202	06213	06219	06275	06294	06303	06316
06352	06389	06403	06406	06415	06482	06497
06506	06548	06549	06566	06567	06630	06691
06697	06709	06718	06766	06801	06825	06905
07002	07012	07076	07087	07103	07162	07164
07203	07225	07244	07257	07305	07314	07353
07401	07405	07448	07790	07866	07900	08060
08067	08125	08141	08206	08280	08294	08431
08443	08584	08585	08642	08660	08665	08678
08720	08781	08798	08935	08938	08954	08996
09014	09075	09077	09108	09123	09175	09229
09241	09303	09379	09399	09410	09412	09452
09499	09514	09748	09751	09766	10001	10028
10055	10067	10107	10149	10154	10164	10168
10175	10193	10194	10233	10278	10311	10326
10334	10387	10405	10411	10428	10440	10452
10496	10500	10502	10510	10515	10524	10545
10601	10623	10660	10662	10668	10684	10721
10722	10723	10830	10847	10879	10889	10920
10945	10961	10988	11019	11023	11040	11047
11050	11063	11174	11175	11180	11194	11205
11213	11223	11228	11231	11240	11391	11508
11510	11548	11549	11564	11785	11850	11851
11897	11903	11906	11931	11938	11950	11955
11973	11986	12114	12133	12140	12141	12142
12158	12168	12228	12265	12273	12299	12304
12306	12325	12349	12380	12400	12404	12438
12454	12459	12489	12494	12498	12537	12550
12572	12593	12615	12710	12734	12737	12760
12853	12920	12935	12959	12960	13197	13253
13254	13423	13440	13564	13569	13714	13719
13722	13737	13796	13818	13835	13864	13888
13986	14007	14015	14071	14103	14126	14145
14159	14161	14177	14329	14372	14511	14520
14525	14528	14532	14551	14552	14559	14570
14729	14730	14789	14795	14826	14897	14904
14940	15002	15017	15057	15094	15098	15102
15180	15186	15208	15218	15257	15271	15280
15352	15361	15410	15416	15427	15478	15500
15510	15530	15549	15560	15569	15572	15573
15579	15584	15611	15672	15768	15771	15773
15789	15821	15843	15887	15896	15922	15956
16134	16226	16255	16120	16189	16490	16520
16527	16579	16581	16644	16687	16689	

Obligations de £ 20.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre C.)

00005	00071	00115	00119	00120	00182	00240
00295	00308	00325	00326	00329	00330	00331
00365	00384	00417	00468	00474	00476	00526
00531	00536	00538	00540	00541	00612	00648
00634	00678	00700	00731	00750	00753	00796
00817	00837	00840	00843	00854	00863	00880
00881	00908	00944	00940	00970	00971	01054
01066	01118	01124	01123	01152	01155	01205
01216	01285	01323	01329	01340	01463	01519
01541	01584	01610	01621	01819	01954	01967
01982	01986	02197	02229	02245	02246	02248
02256	02266	02300	02301	02323	02328	02331
02334	02343	02400	02533	02542	02550	02618
02622	02698	02726	02761	02901	02947	02952
02978	02996	03037	03063	03077	03082	03140
03150	03179	03189	03219	03224	03223	03263
03303	03305	03343	03344	03397	03398	03436
03443	03445	03467	03471	03472	03549	03658
03666	03673	03684	03686	03701	03741	03762
03769	03808	03820	03840	03843	03895	03941
03933	03984	03999				

Aux termes des arrangements conclus entre le séquestre canadien et les gouvernements de Belgique et de France, les obligations sorties au tirage, détenues par des résidents desdits pays, pourront être présentées à l'encaissement dès à présent. Pour des renseignements complets en ce qui concerne la présentation et l'encaissement desdites obligations, s'adresser à la Lloyds et National Provincial Foreign Bank Ltd, 24, rue Royale, Bruxelles (Belgique), ou 43, boulevard des Capucines, Paris (France).

Les règlements des autorités anglaises et/ou canadiennes, ainsi que ceux du pays respectif de résidence des détenteurs, en vigueur au moment de la présentation, doivent, dans tous les cas, avoir été appliqués avant payement.

Fait à Toronto, ce 3 avril 1947.

Sao Paulo Electric Company, Limited
par D. H. Croman,
secrétaire.

Note. — Les obligations dont les numéros suivent, précédemment sorties au tirage pour amortissement, n'ont pas encore été présentées à l'encaissement.

Sorties au tirage pour amortissement le 1er juillet 1945 munies du coupon n° 68 et tous coupons ultérieurs attachés.

Obligations de £ 100.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre B.)

01617 03005 08634.

Obligations de £ 20.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre C.)

02614.

Sorties au tirage pour amortissement le 1er juillet 1946 munies du coupon n° 70 et tous coupons ultérieurs attachés.

Obligations de £ 100.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre B.)

01318 06636 06649 07786 07799 08800 08971 08976 08977 11852 12482 16129.

Obligations de £ 20.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre C.)

00980 02339 02613 03183 03931.

L'Entreprise industrielle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE ROME, PARIS

R.C.: Seine, n° 221320 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 25 millions de francs nominal, représenté par 5.000 obligations de 5.000 F nominal, amortissables en 15 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE de l'amortissement.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er décembre 1947....	241
2	— 1948....	251
3	— 1949....	263
4	— 1950....	275
5	— 1951....	287
6	— 1952....	300
7	— 1953....	313
8	— 1954....	327
9	— 1955....	342
10	— 1956....	357
11	— 1957....	374
12	— 1958....	390
13	— 1959....	408
14	— 1960....	426
15	— 1961....	446
Total.....		5.000

SOCIETE DES GRANDS MAGASINS

« AU PRINTEMPS »

LAGUIONIE & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine 92627.

Producteur: Seine C. A. E. 7343.

REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS A 4 1/2 0/0 DE 500 F

Emission du 25 juin 1930.

Amortissement 1er juillet 1947.

La société, conformément aux conditions de son emprunt 4 1/2 0/0 1930, a procédé au rachat en Bourse de: 1.425 obligations au-dessous du pair, compte tenu de la portion courue du coupon et à concurrence de l'emploi total de la semestrialité prévue pour le service de l'emprunt.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

La liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non remboursés a été insérée au *Journal officiel* du 30 novembre 1946.

AVIS DIVERS

Etats-Unis du Mexique

Réorganisation du service de la dette.

Avis aux porteurs qui, conformément à l'accord du 1er juillet 1922, modifié par l'accord du 23 octobre 1925, ont déposé des obligations, bons et autres titres compris dans le plan et l'accord du 16 juin 1922, modifié par l'accord intervenu le 23 octobre 1925, entre le gouvernement mexicain et le comité international des banquiers pour le Mexique.

Conformément au jugement de la cour suprême de l'état de New-York, en date du 25 octobre 1946, les « cash warrants » précédemment mis en payement des emprunts ci-dessous énumérés continuent à être payables s'ils sont présentés au payement avant le 1er janvier 1949 aux agents payeurs désignés. Le jugement dispose que les « cash warrants » non présentés avant le 1er janvier 1949 seront périmés et que, le droit des porteurs étant prescrit, le solde des provisions qui ont été constituées par le comité pour le règlement de ces « cash warrants » sera réparti entre d'autres porteurs de « warrants » suivant les instructions de la cour.

Dette directe.

« Cash warrants » impayés, venus à échéance jusque et y compris le 1er janvier 1926 inclus, des emprunts suivants:

République du Mexique 5 0/0 1899;
République du Mexique 4 0/0 1910;
République du Mexique 6 0/0 1913 (série A);
Ville de Mexico 5 0/0 1889;
Caja de Prestamos 4 1/2 0/0;
Etats-Unis du Mexique 4 0/0 or 1904;
République du Mexique 3 0/0 1885;
Etats-Unis du Mexique 5 0/0 1895;
Etat de Vera Cruz 5 0/0 remboursable en 1927;
Etat de Vera Cruz 5 0/0 1907;
Etat de Tamaupilas 5 0/0 1903;
Etat de Tamaupilas 5 0/0 1907;
Etat de Sinaloa 5 0/0 1907.

Dette des chemins de fer garantie par le Gouvernement.

« Cash warrants » impayés, venus à échéance jusque et y compris le 1er janvier 1925 inclus, des emprunts suivants:

Chemins de fer nationaux du Mexique 4 0/0 or 1907;
Chemin de fer Vera Cruz et Pacifique 4 1/2 0/0;
Chemin de fer national de Tehuantepec 5 0/0 or;
Chemin de fer national de Tehuantepec 4 1/2 0/0 or.

Dette des chemins de fer non garantie par le Gouvernement.

« Cash warrants » impayés, venus à échéance jusques et y compris le 1er juillet 1924 inclus, des emprunts suivants:

Chemins de fer nationaux du Mexique 4 1/2 0/0 or 1907;
Compagnie du chemin de fer national du Mexique 4 1/2 0/0 or remboursable en 1926;
Compagnie du chemin de fer national du Mexique 4 0/0 or;
Chemin de fer international mexicain 4 1/2 0/0;
Chemin de fer international mexicain 4 0/0 or;
Chemin de fer Pan Américain 5 0/0 or remboursable en 1934;
Chemin de fer Pan Américain 5 0/0 remboursable en 1937;
Chemin de fer central mexicain 5 0/0 remboursable en 1939;
Chemin de fer central mexicain bons et certificats 5 0/0:
A) 1re série, avril 1897;
B) 2e série, octobre 1899;
C) 3e série, janvier 1907.

Chemins de fer nationaux du Mexique 6 0/0 or remboursables en 1917.
A) Série « B » avril 1914;
B) Bons à 3 mois, décembre 1913;
C) Bons à 3 ans, janvier 1914;
D) Série « C », juin 1914.

Chemins de fer nationaux du Mexique 6 0/0 remboursables en 1916.
A) A deux ans, juin 1915;
B) A deux ans, juillet 1916;

Comité international des banquiers pour le Mexique (1922).

Demandes de changement de nom

MM. Abraham-Prosper Abitboul, Georges Abitboul et Louis-Etienne Abitboul demandent, en conformité de la loi du 11 Germinal an II, au garde des sceaux l'autorisation de substituer à leur nom patronymique d'Abitboul celui de Thiébault.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-SERVAIS EN BODILIS. But: exercice de la chasse. Siège social: M. Le Gall (Louis), Saint-Servais en Bodilis.

4 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. AMICALE LAÏQUE DE TOURCH. But: soutenir et défendre l'école laïque et les œuvres annexes: bibliothèque, cantine, etc. Siège social: M. Nevanen, secrétaire, bourg de Tourch.

5 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE FRUGES. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: chez M. Prin (Lucien), rue du Fort-Duriez, à Fruges.

7 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. CLUB DES SUPPORTERS DE L'AVENIR NEUFCHATEAU-ROUCEUX. But: aider financièrement et moralement les membres, les aider en cas d'accidents, maladies, naissances. Siège social: 64, rue Neuve, Neufchâteau.

8 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. LES BIBLIOPHILES DE SALON-DE-PROVENCE. But: créer un lien entre les amateurs de beaux livres en France et à l'étranger et développer, sous leur patronage, les arts du livre moderne. Siège social: cercle des Arts, place Camille-Pelletan, Salon.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. AMICALE BOULE PONTEVALLOISE. But: pratique du sport boules. Siège social: salle de la justice de paix de Pont-de-Vaux.

8 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. AMICALE DES ACCORDÉONISTES BEAUNOIS. But: propagation de l'art musical. Siège social: café de la Gare, avenue du 8-Septembre, Beaune.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LES AMIS DES ARTS DES P.T.T. DE LA RÉGION DE NANTES. But: organiser des expositions des œuvres de ses membres. Siège social: 9, rue Kléber, Nantes.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.